



Formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans avec certificat fédéral de capacité (CFC)

Qu'est-ce qu'une formation professionnelle initiale?

Par "formation professionnelle initiale", on entend un apprentissage consécutif à la scolarité obligatoire. Celle ou celui qui suit une formation professionnelle initiale acquiert le bagage essentiel pour l'exercice d'une profession. Selon sa durée et son contenu, la formation professionnelle initiale s'achève par l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Qu'est-ce qu'une formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité?

La formation professionnelle initiale avec CFC dure trois ou quatre ans. Le certificat est reconnu par la Confédération et atteste que la/le titulaire est capable de répondre aux exigences dans l'exercice de la profession apprise.

Qui peut accomplir une formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité?

Pour pouvoir se porter candidat-e à une formation initiale de trois ou quatre ans, il faut avoir achevé la scolarité obligatoire et être âgé-e de quinze ans au moins. La conclusion d'un contrat d'apprentissage précède la formation.

Où la formation a-t-elle lieu?

La formation se déroule dans trois lieux: l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises. Les objectifs, les contenus de formation et leur répartition entre les lieux de formation figurent dans chaque ordonnance de formation et dans le plan de formation qui l'accompagne. Les responsables des trois lieux de formation approuvent la planification de la formation.

Quel rôle l'entreprise formatrice joue-t-elle?

L'entreprise formatrice introduit la personne en formation à la pratique professionnelle. A cet effet, les deux parties concluent avant le début de la formation un contrat d'apprentissage qui doit revêtir la forme écrite et être approuvé par l'office ou le service cantonal de la formation professionnelle.

Plusieurs entreprises peuvent aussi se réunir en un réseau d'entreprises formatrices et offrir ensemble une place de formation à la pratique professionnelle. Les écoles de métiers peuvent aussi former des apprentis.

Quel rôle les cours interentreprises jouent-ils?

Les cours interentreprises visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la pratique professionnelle et la formation scolaire. Les organisations du monde du travail jugent si un cours interentreprises est nécessaire dans une profession et en règlent les modalités dans l'ordonnance de formation. Les contenus d'apprentissage à transmettre figurent dans le plan de formation. Les prestataires des cours interentreprises documentent les prestations des personnes en formation sous la forme de contrôles de compétence. Dans quelques professions, ces contrôles de compétence sont sanctionnés par des notes qui sont prises en compte pour le calcul de la note d'expérience.

Les associations professionnelles assument en général la responsabilité des cours interentreprises. La fréquentation des cours interentreprises est obligatoire pour les personnes en formation. L'autorité cantonale peut, à la demande de l'entreprise formatrice, déroger à cette obligation si les personnes en formation suivent un enseignement équivalent dans le centre de formation d'une entreprise ou dans une école de métiers.

Quel rôle l'école professionnelle joue-t-elle?

L'école professionnelle dispense l'enseignement professionnel et l'enseignement de culture générale.

Les apprentis qui éprouvent des difficultés dans certaines branches peuvent bénéficier de cours d'appui en plus de l'enseignement obligatoire. En accord avec l'entreprise, l'école professionnelle peut également ordonner la fréquentation de cours d'appui.

Les apprentis qui remplissent les conditions requises dans l'entreprise formatrice et à l'école professionnelle peuvent suivre des cours facultatifs. La fréquentation de ces cours est décidée en accord avec l'entreprise.

Quelles sont les possibilités de préparer la maturité professionnelle?

Durant la formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité ou après obtention du CFC, il est possible, sous certaines conditions, de fréquenter les cours de maturité professionnelle et d'obtenir un certificat de maturité professionnelle. Les personnes titulaires d'un certificat de maturité professionnelle peuvent accéder sans examens aux hautes écoles spécialisées (voir aussi l'aide-mémoire 10 concernant la maturité professionnelle).

Combien de temps la formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité dure-t-elle?

La formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité dure trois ou quatre ans, selon les professions. Sa durée est fixée dans l'ordonnance de formation correspondante. En cas de besoin, il est possible de prolonger ou de réduire la durée de la formation.

Comment la formation se termine-t-elle?

La formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans se termine par une procédure de qualification (en règle générale par l'examen final). Les épreuves testent les qualifications professionnelles acquises par la pratique, les connaissances professionnelles et la culture générale dispensées à l'école.

Quelles sont les possibilités de formation continue?

Le/la titulaire d'un certificat fédéral de capacité dispose d'une large palette de possibilités de formation continue dans les domaines de la formation professionnelle supérieure ou de la formation continue à des fins professionnelles.



Où les contenus de la formation sont-ils mentionnés?

Les dispositions relatives à la formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité sont consignées pour chaque profession dans une ordonnance de formation (aussi dénommée ordonnance sur la formation professionnelle initiale) édictée par la Confédération. Les dispositions portent sur la durée de la formation, les objectifs et les exigences posées aux entreprises formatrices, à l'école professionnelle et aux cours interentreprises, les domaines de qualification à examiner et l'intitulé de la profession.

L'ordonnance renvoie également au plan de formation. Celui-ci contient des informations détaillées concernant la formation professionnelle initiale; il est périodiquement mis à jour.

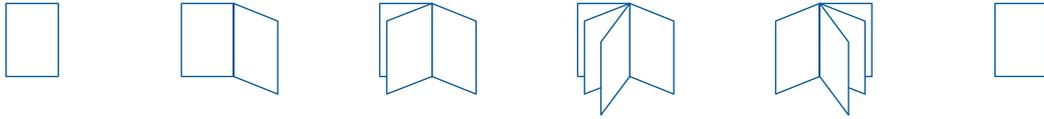
Quelles sont les professions régies par une ordonnance sur la formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de formation professionnelle?

L'actuelle loi sur la formation professionnelle est entrée en vigueur en 2004. Durant la période transitoire, les règlements d'apprentissage qui régissent encore les professions sont remplacés par des ordonnances de formation. L'élaboration de ces ordonnances est l'affaire des associations professionnelles concernées, en collaboration avec la Confédération et les cantons. L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) examine les projets avant d'édicter les ordonnances et de les mettre en vigueur.

La liste des ordonnances de formation en vigueur peut être consultée sur Internet à l'adresse www.bbt.admin.ch/ldp

Les règlements d'apprentissage fondés sur la loi de 1978 demeurent valables pour quelques professions; dans ces quelques cas, la formation se déroule encore selon le système en vigueur jusqu'en 2003.





Aide-mémoire 16

**Formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans
avec certificat fédéral de capacité (CFC)**

www.am.formationprof.ch

Edition juin 2011

© CSFO Berne

La reproduction intégrale ou partielle à des fins non lucratives est autorisée, y compris le stockage et l'utilisation sur des supports de données optiques et électroniques, moyennant l'indication de la source.

CSFO | Maison des cantons | Speichergasse 6 | Case postale 583 | 3000 Berne 7
Téléphone 031 320 29 00 | Fax 031 320 29 01 | formationprof@csfo.ch

www.formationprof.ch